

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

EW/FNV 2022.T063

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'entreprise **DENIS Jean-Pierre** en date du 09 Février 2022 chargée par
l'hôtel LE FER A CHEVAL, d'effectuer des travaux de ravalement de façade (DP N° 014 715 21 U 0230
décision du 28 Décembre 2021), **15 rue Paul Besson** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement rue Paul
Besson.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DENIS Jean-Pierre** est autorisée à la mise en place d'un **échafaudage tubulaire de 7,90 ml x 0,70 m (5,53m²)** au droit du **15 rue Paul Besson**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **1 place (soit 5 ml)** au droit du 15 rue Paul Besson ; il sera réservé à l'entreprise DENIS Jean-Pierre.

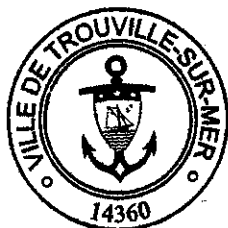
Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 21 Février 2022 au Jeudi 31 Mars 2022**.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021 pour l'année 2022 et à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Hôtel LE FER A CHEVAL – 11 rue Paul Besson – 14360 Trouville sur mer.**

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 10 Février 2022
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.